

Consultation sur le décret au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la contribution de l'Institut des actuaires à la consultation sur le décret au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat.

- Nous notons des évolutions par rapport à l'article 173:

- Art. 1er III 3°: informations relatives à la gouvernance de l'entité: nous pensons que cette demande d'information entraînera une plus grande cohérence entre la démarche RSE de l'entreprise et celle mise en œuvre dans l'intégration de critères extra-financiers dans ses décisions d'investissement et donc d'un alignement des intérêts. Ceci devrait par ailleurs contribuer à davantage sensibiliser et renforcer l'engagement des instances dirigeantes de l'entreprise dans ces enjeux ESG et limiter le greenwashing.

- Art. 1er III 8°: L'ajout d'une demande d'informations sur la biodiversité marque un enrichissement de l'Article 173 avec le règlement Disclosure.

Il demande "la mention de l'appui sur un indicateur biodiversité": il nous semble particulièrement difficile de ne publier qu'un seul indicateur pour synthétiser toutes les dimensions que peuvent recouvrir les démarches en faveur de la biodiversité.

- Art. 2 : Nous comprenons qu'il s'agit du calendrier en référence à la publication du rapport annuel au titre de l'exercice ouvert à compter du 10 mars 2021, donc rapport annuel de l'exercice 2021 (si arrêté comptable au 31/12) à produire en 2022.

Pourriez-vous clarifier ce calendrier dans l'hypothèse où l'entité aurait une date d'arrêté autre que l'année civile ?

- L'article 29 de la loi de transition a été transposé dans le code monétaire et financier
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369676/2021-03-10

Sur le premier paragraphe « I.- Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité », faut-il comprendre que c'est le calendrier de Disclosure qui s'applique ou celui du décret qui n'est mentionné qu'en II ?

- Entités concernées : en préambule de l'article 29, il est fait mention des mutuelles. Pourriez-vous en préciser le périmètre?

En effet, le périmètre des entités concernées n'est pas fixé par le décret d'application, mais dans l'article 29 de la loi Energie et Climat en créant des renvois à l'article L533-22-1 du CMF dans les différents codes (code des assurances, code de la mutualité, de la SS, etc.) qui a déterminé les entités soumises à ces nouvelles dispositions.

Pour rappel voici les deux rédactions :

Article 29 de la loi Energie Climat : III. – La section 6 du chapitre IV du livre 1er du code de la mutualité est complétée par un article L. 114-46-3 ainsi rédigé: « Art. L. 114-46-3. – Les entreprises régies par le présent code sont soumises aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. »

Article L533-22-1 du code monétaire et financier actuellement en vigueur jusqu'au 10 mars : « les mutuelles ou unions et mutuelles ou unions de retraite professionnelle supplémentaire régies par le code de la mutualité »

A ce titre, l'article L114-46-3 créé par l'article 29 dans le livre 1 du code de la mutualité s'applique à toutes les entreprises régies par le code de la mutualité, ce qui n'était pas le cas avant. Seuls les seuils (500M€) permettent d'exclure partiellement certaines mutuelles.

- Art. 1er III 6°: Nous notons une exigence d'informations relatives aux "produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français". Pourriez-vous clarifier si il est fait ici référence à l'acte d'investissement réalisé depuis la France quel que soit l'origine de l'actif financier ou l'actif financier français sur lequel l'investissement est réalisé ?

Dans ce deuxième cas, ceci nous apparaîtrait très restrictif et peu représentatif eu égard des enjeux environnementaux et écologiques qui sont eux globaux, et d'un point de vue financier. En effet, de nombreuses sociétés françaises exercent leurs activités au-delà du territoire national et les univers d'investissement comprennent de très nombreuses sociétés étrangères.

- Nous regrettons un manque d'indications sur les méthodologies et les données qui doivent être fournies à la fois sur les risques associés au changement climatique et à la biodiversité. Sur la partie transition climatique, des recommandations du GCEL sont disponibles, en revanche à ce stade il existe très peu de données sur la biodiversité. Par ailleurs, la diversité et l'hétérogénéité des méthodologies utilisées pourraient complexifier l'analyse et la comparaison des résultats de chacune des entités. Exemple: difficulté pour un investisseur déléguant sa gestion d'actifs auprès de différents gestionnaires d'actifs.

- Pourrait-on envisager une plus grande harmonisation entre les exigences de reporting européennes et françaises, notamment entre SFDR et l'article 29 ?

En particulier, pourrait-on harmoniser les seuils de publication des informations entre le règlement Disclosure et l'Article 29, respectivement à 500 salariés et à 500M€ d'actifs?

- Pourriez-vous clarifier la démarche à mettre en œuvre dans le cas des fonds de fonds?

- Par ailleurs, il semblerait qu'il y ait une coquille au V) du projet d'article Art. D. 533-16-1.

« V) Les informations mentionnées au I sont présentées de la manière suivante : » Ne serait-ce pas plutôt ? « V) Les informations mentionnées au II sont présentées de la manière suivante : »

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à notre contribution et suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Samuel CYWIE

Responsable des Etudes

